



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 28 juin 2023

n°130-2023

OBJET :

Exonération de loyer au
bénéfice de l'association
Propulse – Approbation de
l'avenant n°1 à la
convention d'objectifs et
de moyens

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Objet : Exonération de loyer au bénéfice de l'association Propulse – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens

Vu la convention d'occupation précaire à titre onéreux, au bénéfice de l'association Propulse d'un local sis 182 place Jean Jaurès à Miramas, approuvée par décision du Maire n°160-2021 du 28 juin 2021,

Vu que selon les dispositions de l'article 4 A) de cette convention, le loyer mensuel est de 1 100 €,

Vu que par délibération n°47-2023 du 29 mars 2023 le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens qui formalise les relations entre l'association Propulse et la commune de Miramas et notamment, son article 2 relatif à l'avantage consenti par la mise à disposition des locaux,

Considérant que l'association Propulse qui rencontre des difficultés financières dues à la situation économique actuelle et une conjoncture compliquée qui impactent ses missions, sollicite la Commune pour une exonération de ses loyers,

Considérant le rôle déterminant de cette association, en matière d'insertion sociale et professionnelle des Miramasséens, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,

Le Conseil municipal est invité à :

- accorder une exonération de loyer au bénéfice de l'association Propulse pour la période du 5 mai 2023 au 5 juillet 2024, soit un montant total de 15 400 € ;
- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens adoptée par délibération n°47-2023 du 29 mars 2023, aux fins d'en modifier l'article 2 pour intégrer l'exonération consentie ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et tous les documents aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une exonération de loyer au bénéfice de l'association Propulse pour la période du 5 mai 2023 au 5 juillet 2024, soit un montant total de 15 400 €.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens adoptée par délibération n°47-2023 du 29 mars 2023, aux fins d'en modifier l'article 2 pour intégrer l'exonération consentie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et tous les documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, le jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr